



Centre d'étude et d'action sociale  
CÉAS de la Mayenne

6 rue de la Providence  
53000 Laval  
Tél. : 02 43 66 94 34  
Fax : 02 43 02 98 70  
Mél. : ceas53@wanadoo.fr  
Site Internet : www.ceas53.org

CÉAS-point-com

Bulletin hebdomadaire à destination des adhérents

Vendredi 16 décembre 2011

N° 436

## Animation de groupe

### Animer : une « question de techniques et d'expérience »

Dans son n° 131 de décembre 2011, *Paroles & Gestes*, le mensuel d'information et de communication du diocèse de Laval, publie un dossier de six pages sur le thème : « Donner la parole ». Ce dossier « montre les trésors d'une parole véritablement écoutée et partagée ». Il invite aussi à prendre la parole à son tour si on le souhaite... Claude Guioullier, « animateur » au CÉAS, y apporte une contribution sur l'animation de réunion et l'expression de chacun en public.

Quand on anime une réunion ou un débat, il peut être tentant de laisser très largement la parole à ceux qui s'expriment avec beaucoup d'aisance. L'animateur est ainsi rassuré – lui qui craint avant tout l'absence d'expression, les silences. C'est encore plus tentant quand aisance rime avec pertinence. Après tout, l'animateur n'a rien à se reprocher : il a invité chacun à s'exprimer ; ce n'est tout de même pas de sa faute si seulement quelques participants avaient quelque chose à dire... Mais c'est faire fi de la frustration des participants qui ont (trop) longtemps hésité à poser leur question et qui y ont finalement renoncé ; qui quittent la salle de réunion ou de conférence sans avoir pu exprimer ce qu'ils souhaitaient partager. On prive ainsi le groupe d'apports qui étaient probablement tout à fait intéressants. Le groupe progresse également par la confrontation des idées, par les désaccords qui s'expriment et sont régulés.

L'animateur – celui qui est au service du groupe ; qui n'est pas venu pour faire son show – cherche à ce que les échanges soient multiples, non pas centrés sur une seule personne, avec le maximum d'interactions entre les participants mêmes, à un point tel que l'on peut presque oublier sa présence. Ici, on rêve un peu : il est le garant du temps respecté ; il veille à écouter les bavards ; il effectue la chasse aux apartés et à tout ce qui peut parasiter la réunion ; il s'autorise quelques synthèses pour faciliter la compréhension, la recherche d'un consensus, et permettre au groupe d'avancer.

Tout est ici une question de techniques et d'expérience. Rien n'est laissé au hasard, en particulier dans la préparation et le cadre matériel. En outre, le temps de convivialité avant une réunion est décisif pour mettre chacun à l'aise ; de même le « tour de table » où chacun se présente rapidement (c'est une première prise de parole). Sachant qu'il est plus difficile de s'exprimer devant un grand groupe, on s'efforcera le plus possible de constituer de petits ateliers, de travailler en sous-groupes... Dans tous les cas, l'animateur est observateur : il repère ces petits signes qui expriment une envie de s'exprimer ; avec tact, il invite tel ou tel à poser une question, à réagir sur un point de vue, à donner un avis.

Et pour conclure, s'il fallait donner un seul conseil, au risque d'être caricatural, ce serait pour l'animation d'un débat : évitons surtout de dire que c'est toujours la première question qui est la plus difficile. Qui va oser la poser ? Au pire, posons-la en tant qu'animateur !



### Assemblée générale du CÉAS Jeudi 26 avril 2012

Le CÉAS de la Mayenne tiendra son Assemblée générale, le jeudi 26 avril 2012, de 18 h à 20 h. Le thème sera en lien avec la vie associative.

## On peut porter le nom de son époux... et vice-versa !

Lorsqu'une femme est mariée, elle peut prendre le nom de son mari comme nom d'usage, mais ce n'est en aucun cas une obligation. Une autre question se pose – du moins Marie-Jo Zimmermann, députée UMP de Moselle, l'a-t-elle posée au Garde des sceaux : réciproquement, l'homme marié peut-il prendre le nom de son épouse comme nom d'usage ?

« *Le mariage n'a pas d'effet sur le nom des époux, a rappelé le ministre <sup>(1)</sup>, chacun conservant son nom de famille* ». Cependant, pendant le mariage, chacun des époux peut prendre, à titre d'usage, le nom de son conjoint sans faire de distinction entre la femme et l'homme. Les époux peuvent ainsi adjoindre ou substi-

tuer à leur nom de famille celui de leur conjoint s'ils souhaitent faire usage de ce nom.

Mais quel est le fondement juridique de cette disposition ? Paradoxalement, la source est liée à la législation sur le divorce : « *À la suite du divorce, chacun des époux perd l'usage du nom de son conjoint* » (art. 264 du Code civil). De fait, si on peut perdre ce droit avec le divorce, c'est donc qu'auparavant on pouvait en bénéficier !



## Service civique

### Un poste disponible au CÉAS

Selon l'Agence du service civique <sup>(2)</sup>, le dispositif monte en charge de manière continue et soutenue : « *Depuis septembre 2011, chaque semaine, 500 nouveaux volontaires s'engagent pour accomplir l'une des 15 000 missions de service civique proposées* »...

L'Agence souligne que 60 % des volontaires ont un niveau inférieur à Bac + 2. Par ailleurs, les associations sont les plus engagées : « *75 % des organismes agréés au titre du service civique sont des associations* ». Cependant, les collectivités territoriales sont « *de plus en plus partenaires du service civique* ».

Le CÉAS de la Mayenne offre actuellement une mission à deux volontaires. Il peut accueillir un(e) troisième volontaire sur une mission liée à la communication écrite (rédaction d'articles destinés à la publication dans des supports de presse associatifs), mais le poste est à pourvoir très rapidement.

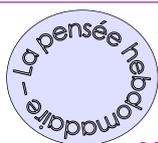
#### Le service civique en quelques mots



Créé par la loi du 10 mars 2010, le service civique est destiné aux jeunes de 16 à 25 ans. Il s'agit :

- d'un engagement volontaire d'une durée actuellement de 6 mois ;
- pour l'accomplissement d'une mission d'intérêt général ;
- représentant 24 heures hebdomadaires ;
- donnant lieu au versement d'une indemnité prise en charge par l'État, et d'un soutien complémentaire, pris en charge par la structure d'accueil ;
- ouvrant droit à un régime complet de protection sociale financé par l'État.

« *L'objectif du service civique est à la fois de mobiliser la jeunesse face à l'ampleur de nos défis sociaux et environnementaux, et de proposer aux jeunes de 16 à 25 ans un nouveau cadre d'engagement, dans lequel ils pourront murir, gagner en confiance en eux, en compétences, et prendre le temps de réfléchir à leur propre avenir, tant citoyen que professionnel* ».



« *À mesure que la tragédie prend de l'ampleur, la compassion semble s'effondrer. Pas de doute, l'adage se vérifie : " La mort d'un homme est une tragédie, celle d'un million d'hommes est une statistique ". Verdict des scientifiques : les humains sont sujets à un phénomène " d'engourdissement psychophysique ". Dit autrement, notre système cognitif semble voué à rester cantonné à notre environnement proche – le cercle familial – au détriment des catastrophes de grande envergure. (...) Une ville ou un pays entiers peuvent donc bien être rasés de la carte ! Reste à savoir si la disparition de toute humanité, qui implique aussi celle de nos proches, susciterait autant d'indifférence »...*

François Lassagne et Vincent Nouyrigat,  
« *Catastrophes globales : sommes-nous prêts à affronter le pire ?* », *Science & Vie* d'octobre 2011.

<sup>(1)</sup> – Réponse publiée au *Journal officiel* le 25 octobre 2011.

<sup>(2)</sup> – Site Internet : <http://www.service-civique.gouv.fr/>